

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025073

*(actualisant la décision municipale n°202479)*

### Fixation des tarifs pour le stationnement des professionnels

#### « Parking de la Plage » à Cavalière

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**Vu** la décision municipale n°202479 du 17 mai 2024 portant fixation des tarifs applicables au stationnement des professionnels du Quartier de Cavalière, durant la saison estivale, sur la partie Est du « Parking de la Plage » à Cavalière »

**Vu** l'arrêté municipal n°2025120 du 26 mars 2025 portant mesures de stationnement payant sur le « Parking de la Plage » pour l'année 2025 et prévoyant l'application d'un tarif préférentiel pour les professionnels exerçant leur activité à Cavalière,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la décision municipale n°202479 susvisée afin de fixer les tarifs de stationnement applicables sur le « Parking de la Plage » à Cavalière au profit des professionnels exerçant leur activité à Cavalière,

**Considérant** qu'une convention sera établie avec chaque professionnel souhaitant bénéficier du tarif préférentiel pour stationner son véhicule sur le « Parking de la Plage »,

#### DECIDE

**Article 1 :** Les dispositions de la décision municipale n°202479 susvisées sont actualisées comme suit :

**Article 2 :** Le tarif de stationnement applicable aux professionnels du Quartier de Cavalière sur le « Parking de la Plage » de Cavalière, tel que règlementé par l'arrêté municipal n°2025120 susvisé, est fixé à 120 € TTC par emplacement pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

**Article 3 :** Les autorisations seront délivrées sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public établie entre la Commune du Lavandou représentée par Monsieur le Maire et le bénéficiaire.

Les modalités de règlement de ladite redevance d'occupation du domaine public seront décrites dans la convention à signer.

Les informations relatives à l'identification du véhicule fournies par le bénéficiaire lors de la signature de la convention, notamment son numéro d'immatriculation, seront intégrées au dispositif permettant la lecture des plaques des véhicules stationnant dans l'enceinte du « Parking de la Plage » à Cavalière.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 10 avril 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

